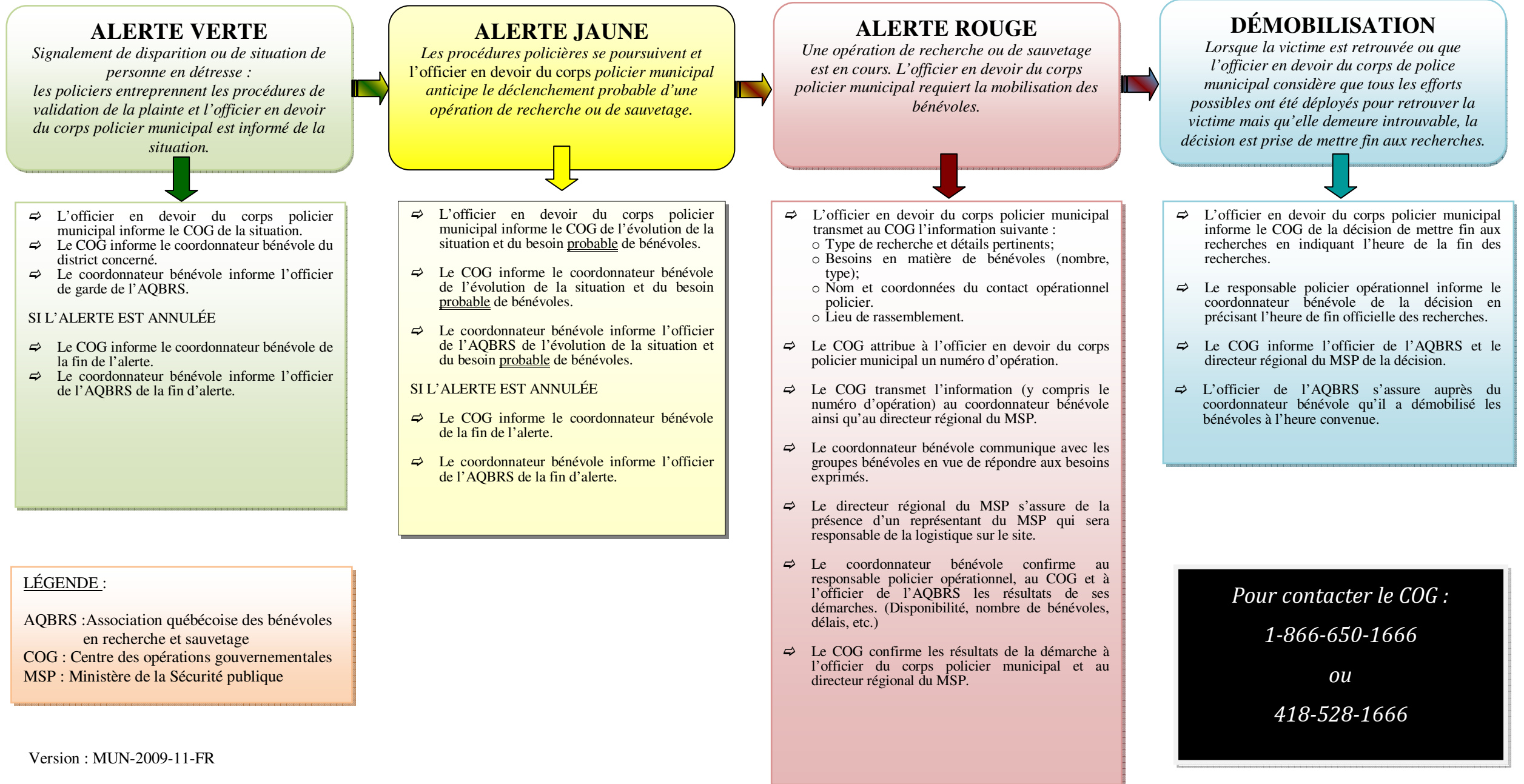


PROCÉDURE DE MOBILISATION DES BÉNÉVOLES ACCRÉDITÉS LORS D'UNE OPÉRATION DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE



LÉGENDE :

AQBRs : Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage
COG : Centre des opérations gouvernementales
MSP : Ministère de la Sécurité publique

Pour contacter le COG :

1-866-650-1666

ou

418-528-1666

BESOIN DE RESSOURCES BÉNÉVOLES SUPPLÉMENTAIRES

Il peut arriver que des ressources bénévoles supplémentaires soient requises pour relever ou bonifier les équipes déjà mobilisées.

*Dans ces circonstances,
2 procédures sont possibles*

PROCÉDURE 1

LES BESOINS PEUVENT ÊTRE COMBLÉS DANS LE MÊME DISTRICT

- ⇒ L'officier en devoir du corps de police municipal informe le COG du besoin de ressources bénévoles supplémentaires en précisant :
 - Les raisons (relève, bonification de l'équipe, nouveau territoire);
 - Le type de chercheur requis (à pied, en VTT, etc.);
 - Le nombre de ressources supplémentaires requises;
 - Le délai;
 - Le nom et les coordonnées du contact policier opérationnel;
 - Le lieu de rassemblement.

⇒ Le COG signifie au coordonnateur bénévole les besoins et lui fournit les détails.

⇒ Le coordonnateur bénévole confirme au COG sa capacité à répondre à la demande d'effectif supplémentaire en lui précisant le délai de réponse probable.

NOTE : Si le coordonnateur bénévole ne peut répondre que partiellement à la demande, il en informe le COG et l'officier de l'AQBRs qui appliqueront la procédure 2.

⇒ Le COG confirme à l'officier en devoir du corps policier municipal les résultats de la démarche et le délai de réponse probable.

PROCÉDURE 2

ON DOIT FAIRE APPEL AUX RESSOURCES D'UN DISTRICT VOISIN

- ⇒ L'officier en devoir du corps de police municipal informe le COG du besoin de ressources bénévoles supplémentaires en précisant :
 - Les raisons (relève, bonification de l'équipe, nouveau territoire);
 - Le type de chercheur requis (à pied, en VTT, etc.);
 - Le nombre de ressources supplémentaires requises
 - Le délai;
 - Le nom et les coordonnées du contact policier opérationnel
 - Le lieu de rassemblement.

⇒ Le COG signifie au coordonnateur bénévole les besoins et lui fournit les détails.

⇒ Le coordonnateur bénévole informe le COG de son incapacité à répondre au besoin et communique avec l'officier de l'AQBRs afin qu'il entreprenne les démarches auprès du coordonnateur d'une région voisine pour répondre à la demande. Les détails au sujet du besoin sont fournis à l'officier de l'AQBRs de même que le numéro d'opération attribué par le COG.

⇒ L'officier de l'AQBRs soumet la demande au coordonnateur bénévole du district voisin.

⇒ Le coordonnateur bénévole du district voisin effectue les démarches de mobilisation nécessaires pour répondre à la demande.

⇒ Le coordonnateur bénévole du district voisin confirme à l'officier de l'AQBRs les résultats de ses démarches et le délai de réponse probable.

⇒ L'officier de l'AQBRs communique avec le COG et le coordonnateur bénévole qui a fait la demande pour leur confirmer les résultats de la démarche ainsi que le délai de réponse probable.

⇒ Le COG confirme à l'officier en devoir du corps policier municipal les résultats de la démarche en précisant la provenance des ressources ainsi que le délai de réponse probable.

NOTE : En cas de nouveaux besoins supplémentaires, les procédures 1 et 2 sont de nouveau appliquées.